

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0711\_AUT PEP39 MECSLAVIGNY CREATION 9MNA**  
portant autorisation de création à titre provisoire de 9 places en Internat pour Mineurs  
Non Accompagnés en appartements  
à la MECS "Le Vieux Château" à LAVIGNY  
gérée par l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura  
à compter du 10 juin 2024

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n° 3-5-2\_16\_02\_243 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura pour le fonctionnement de la MECS « Le Vieux Château » à Lavigny à compter du 4 janvier 2017 et pour 15 ans ;

VU l'arrêté n° 2023\_1620\_AUT\_PEP39\_MECSLAVIGNY\_EXTPEAD-AU portant autorisation d'extension de 4 places de PEAD et de 1 place d'accueil d'urgence pour enfants confiés » de 0 à 18 ans à la MECS « Le Vieux Château » à Lavigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

CONSIDÉRANT que l'offre actuelle de placement ne permet pas de répondre à l'urgence des besoins actuels ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative à la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Le Vieux Château » à Lavigny accordée à l'association Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura **est augmentée à titre provisoire par la création de 9 places d'Internat pour Mineurs Non Accompagnés (MNA) à compter du 10 juin 2024 .**

Ces places seront installées dans des appartements, et seront réservées à l'accueil de Mineurs Non Accompagnés, âgés de moins de 18 ans ayant un projet professionnel confirmé afin de les préparer à l'autonomie pour leur majorité.

ARTICLE 2 La capacité d'accueil de la MECS « Le Vieux Château » est fixée comme suit :

- 3 places d'accueil d'urgence,
- 24 places de PEAD,
- 22 places d'Internat,
- 9 places d'Internat en appartements à titre provisoire à compter du 10 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, pour MNA âgés de moins de 18 ans ;

ARTICLE 3 La structure est destinée en priorité à l'accompagnement de mineurs de 0 à 18 ans confiés au Département du Jura.

ARTICLE 4 Les caractéristiques de la MECS « Le Vieux Château » seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique :

N° FINESS EJ	39 078 378 5
SIREN	775 597 503
Raison Sociale	PEP 39 - Les Pupilles de l'Enseignement Public du Jura
Adresse	20, montée Gauthier Villars BP 40027 39 001 LONS LE SAUNIER CEDEX
Coordonnées	Tel : 03 84 47 04 53 Courriel : contact@pep39.org
Code APE	9499Z
Statut juridique	60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2) Entité(s) géographique(s) :

N° FINESS	39 078 280 3
SIRET	775 597 503 00033
Raison Sociale	MECS « Le Vieux Château »
Adresse	52, rue du Quart d'Amont 39210 LAVIGNY
Coordonnées	Tel : 03 84 24 32 81 Courriel : secretariat.lavigny@pep39.org
Code APE	8790A
Mode tarification	08 – Président du Conseil Départemental

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
<b>177</b> Maison d'Enfants à Caractère Social	<b>913</b> Accueil d'Urgence Protection de l'Enfance	<b>11</b> Hébergement complet Internat	<b>800</b> Enfants et Adolescents ASE	3
	<b>912</b> Accueil au titre de la protection de l'Enfance	<b>16</b> Prestation en mode ordinaire	<b>800</b> Enfants et Adolescents ASE	24
		<b>11</b> Hébergement complet Internat	<b>800</b> Enfants et Adolescents ASE	22
		<b>18</b> Hébergement de nuit éclaté	<b>800</b> Enfants et Adolescents ASE	9 <b>Places provisoires MNA du 10 juin 2024 au 31 décembre 2025</b>

ARTICLE 5 Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 L'autorisation visée à l'article 1 sera valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du C.A.S.F.

ARTICLE 7 La durée de l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, soit jusqu'au 4 janvier 2032. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonnée aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du C.A.S.F., dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 8 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du C.A.S.F. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 10 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, la Présidente des PEP39, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, et affiché dans les locaux de l'établissement.

**Destinataires :**

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction Enfance Famille
  - Recueil actes administratifs
- Établissement
- Préfecture

**Signature de l'arrêté**